

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 76</i> <i>Dont suppléants : 2</i> <i>Pouvoirs : 9</i> <i>Absents excusés : 19</i> <i>Absents : 15</i>
--	---	---

Date de convocation : 1^{er} juillet 2014.

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 7 juillet 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 2 : **Droit à la formation des élus communautaires.**

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, ainsi que son article L. 5216-4,
CONSIDÉRANT le droit à la formation des élus comprenant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement,
CONSIDÉRANT que les formations proposées aux élus leur permettent de compléter leurs connaissances dans le cadre des compétences communautaires,

DECIDE que l'exercice du droit à la formation des élus communautaires s'inscrit dans le cadre des domaines en lien avec la gestion ou les compétences de l'institution communautaire dans la limite de crédits annuels de formation ouverts à hauteur de 4% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la formation des élus,
ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 8 juillet 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

